

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2017 A 14 h 30**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Le Maire de Valhuon pour son accueil et la mise à disposition de la Salle du Rietz.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 28 Juin 2017

Les délégués approuvent à l'unanimité ce compte rendu.

« M. HEUDENT, absent lors du dernier conseil communautaire, souhaite donner son avis sur la Taxe de Séjour. Il indique que pour le Ternois, une location de base avec une taxe de séjour journalière à 0.70€, c'est trop cher par rapport à certaines régions qui offrent beaucoup plus d'activités pour le tourisme que le Ternois. Il est d'accord sur la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire, mais il aurait fallu démarrer à un niveau plus bas et augmenter progressivement en fonction des actions qui seront mises en place visant à développer le tourisme »

Depuis le dernier conseil communautaire, M. BRIDOUX déplore le décès le 27 Août dernier, de M. Daniel PETIT, ancien délégué communautaire à Pernes en Artois ainsi que le décès de Mme Sidonie HERNU, le 27 juillet dernier, conseillère municipale à Bermicourt depuis 1989, épouse de M. Gérard HERNU, Maire de Bermicourt, elle assistait à chaque réunion de conseil communautaire depuis que son mari a été élu Maire en 2001.

M. BRIDOUX souhaite leur rendre hommage et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en leur mémoire.

M. BRIDOUX présente M. Jean DELERUE, délégué communautaire en remplacement de M. Daniel PETIT et l'installe dans ses nouvelles fonctions. Il lui souhaite la bienvenue au Conseil communautaire de TernoisCom

Mme GAILLARD Ingrid, Maire de Flers est désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION PAR V2R DU RAPPORT DE FORMALISATION DE LA DECISION DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018

M. BRIDOUX accueille la Société V2R Ingénierie Environnement, représentée par son directeur, M. Christian LEROY, qui est également Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il est accompagné de Mme Sabine DELEHEDDE pour la partie juridique et M. Nicolas DUFOUR pour la partie technique.

M. LEROY rappelle l'aspect réglementaire qui oblige l'ensemble des territoires à mettre en œuvre un SPANC au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que les arrêtés ministériels portant sur la mise en œuvre d'un SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de :

- * Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- * Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Les compétences facultatives sont l'entretien et la réhabilitation.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

L'assainissement individuel peut concerner des activités de type commercial ou artisanal non raccordés ou non raccordables, un lotissement inférieur à 20 logements est repris également dans le SPANC.

La Communauté de Communes du Ternois, issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois, a été créée le 01.01.2017.

C'est dans ce cadre qu'elle a repris la compétence assainissement à titre facultatif sur les territoires du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois au 1^{er} janvier 2017 et sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Concernant l'assainissement non collectif, des modes de gestion différents ont été retenus par les anciens territoires communautaires : délégation de service public, régie à personnalité morale et à autonomie financière, régie directe. Soit plus de 6700 abonnés sont concernés.

La Délégation de service public relative à la gestion du service assainissement non collectif de l'ex Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois arrivant à échéance prochainement, et compte tenu de la formation de la nouvelle intercommunalité, Ternois Com mène actuellement les démarches nécessaires à la mise en œuvre de sa prochaine politique de gestion de son service assainissement non collectif.

Un rapport de formalisation de la décision de déléguer la gestion du service d'assainissement non collectif a été élaboré par le Cabinet V2R (voir document remis à chacun des délégués annexe 1).

Il a pour but de :

- Synthétiser le fonctionnement actuel des différents modes de gestion en vigueur sur le territoire
- Présenter les autres différents modes de gestion existants
- Proposer la solution de gestion future la plus adéquate pour Ternois Com

Mme DELEHEDDE et M. DUFOUR commentent ce rapport et répondent aux questions posées par les délégués.

M. LOUF indique qu'il est favorable à une DSP car en fonction du territoire cela demande beaucoup de technicité et aussi un suivi sur le contenu des conventions.

Mme DELEHEDE précise qu'il est prévu dans le contrat d'organiser régulièrement des réunions entre le délégataire et la collectivité.

DELIBERATION PORTANT DECISION SUR LE MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Au vu de la présentation du rapport ci-dessus, de l'analyse de l'état actuel des services publics de la collectivité et de son évolution, du coût du service actuellement répercuté sur les usagers, du descriptif des différents modes de gestion envisageables et applicables, du comparatif de ces deux modes de gestion pour notre collectivité, M. BRIDOUX propose :

- De solliciter le retrait du SIDEN SIAN au 1^{er} janvier 2019 pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF des 14 communes suivantes : AUXI-LE-CHÂTEAU, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE L'ETALON, GENNES IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROUGEFAI, VAULX, VITZ-SUR-AUTHIE, WILLENCOURT conformément aux compétences de la collectivité et à l'alinéa 2 de l'article L5214-21 du CGCT
- De mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au 1^{er} janvier 2018 sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS, hors périmètre du SIDEN SIAN qui sera repris au 1^{er} janvier 2019 après retrait entériné par la CDCI, conformément aux compétences de la collectivité et à l'alinéa 2 de l'article L5214-21 du CGCT
- De retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire et ce pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser M. Le Président à engager la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

DELIBERATION PORTANT AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATIONS DU SERVICE PUBLIC ANC DE L'EX PERNOIS et DE L'EX VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS

Une procédure de Délégation de Service Public va être lancée afin d'uniformiser sur l'ensemble de la Communauté de Communes du TERNOIS le mode de gestion en matière d'assainissement non collectif.

Actuellement, Ternois Com a confié à VEOLIA la gestion de l'ANC sur les territoires de l'ex. Pernois et de l'ex. Vertes Collines du Saint-Polois par le biais de 2 contrats de délégations de Service Public qui prennent fin respectivement en 2021 et 2017.

Afin d'harmoniser les durées des contrats en cours, ce qui permettra un point de départ bien défini pour un nouveau mode de gestion à appliquer sur l'ensemble du territoire (reprise de l'ex-auxillois et de l'ex-région de Frévent au 1^{er} Janvier 2018) et de tenir compte du délai de procédure pour finaliser le mode de gestion retenu à mettre en place, deux avenants sont proposés concernant les points suivants :

-Avenant N° 1 Au Contrat De Délégation De Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'ancienne Communauté de Communes du Pernois

- - qui raccourcit de 40 mois l'échéance du contrat, la portant au 31 Mars 2018
- - et qui revoit le rythme des contrôles à 10 ans au lieu de 4 ans.

Les autres termes du contrat restant inchangés

-Avenant N° 2 au contrat de délégation de Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'ancienne Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois

- qui prolonge de 3 mois supplémentaires le délai du contrat portant le terme au 31 Mars 2018.

Les autres termes du contrat restant inchangés.

M. BRIDOUX demande aux délégués de bien vouloir se prononcer sur ces deux projets de délibération ci-dessus exposés.

Les délégués approuvent à l'unanimité ces 2 délibérations.

M. BRIDOUX remercie les représentants de la Sté V2R pour leur intervention.

PRESENTATION PAR ESPELIA DU RENDU DE L'ETUDE SUR L'OPPORTUNITE ET LA FAISABILITE POUR LA PRISE DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU

Compte-tenu de la fusion et de la prise de compétence « assainissement » sur une partie du territoire au 1^{er} janvier 2017 puis sur l'ensemble de la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2018 mais aussi de la compétence « eau » qui deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, les bureaux communautaires des différents EPCI avaient décidé la réalisation, dès 2016, d'une étude d'opportunité et de faisabilité avec une tranche ferme relative à la prise de ces deux compétences ASSAINISSEMENT ET EAU et une tranche conditionnelle concernant la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du futur périmètre.

M. BRIDOUX accueille les représentants de la Société ESPELIA, retenue pour cette mission, à savoir : M. Fabien GUIMIER, Consultant juriste Eau et Milieux Aquatiques et M. Maxime GAUDUBOIS, Consultant Eau et Milieux Aquatiques.

M. GAUDUBOIS commente le rendu de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise des compétences eau, assainissement (voir document remis à chacun des Membres annexe 2), et répond aux questions posées par les délégués.

M. DEVAUX indique qu'il a assisté à la réunion de commission au cours de laquelle a été examiné principalement le dossier sur l'assainissement, il aurait souhaité avoir un travail plus important sur le problème du devenir de l'eau.

M. BRIDOUX tient à préciser que la compétence « eau » deviendra une compétence obligatoire au 01/01/2020 et qu'il reste donc 2 années pour appréhender les problèmes de l'eau.

Aujourd'hui, les délégués doivent se prononcer uniquement sur l'assainissement.

M. DUVAL aurait souhaité que l'étude soit présentée avec des chiffres de SIDEN-SIAN car il n'est pas convaincu de la différence annoncée de 40 centimes.

M. GAUDUBOIS précise que l'adhésion au SIDEN-SIAN pour la totalité de la Communauté de Communes est compliquée à envisager. Il est préférable de conserver l'échéance 2021 car beaucoup de contrats vont se terminer, ce qui permettra d'avoir une réflexion plus globale à la fois sur le mode de gestion au sein de l'intercommunalité et pourquoi pas une adhésion à SIDEN-SIAN

M. HEUDEN, Maire de Beauvoir-Wavans indique que sa Commune a choisi le SIDEN SIAN comme prestataire de service et qu'elle a un SPANC depuis février 2015.

PRESENTATION PAR ESPELIA DU RAPPORT DE FORMALISATION DE LA DECISION DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018

La Communauté de Communes du Ternois est un Etablissement Public de Coopération intercommunale qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2017 du fait de la fusion de 4 structures :

- Communautés de communes des Vertes Collines du Saint Polois
- Communauté de communes du Pernois
- Communauté de communes de l'Auxilois
- Communauté de communes de la région de Frévent

Cette nouvelle structure doit sa création à l'adoption de la NOTRe. Cette même loi adoptée le 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Historiquement, les compétences eau, assainissement (collectif et non collectif), ont été administrées à des échelles diverses et selon des modes de gestion différents : compétences intercommunales ou communales, exercice en régie ou via un opérateur privé (marché public ou délégation de service public), délégation à un syndicat...

M. GUIMIER commente le rapport de formalisation (voir le document remis à chacun des délégués annexe 3, qui a pour objectif de présenter le devenir de la gestion de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de TERNOISCOM à compter de l'année 2018.

DELIBERATION PORTANT DECISION SUR LE MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Au vu de la présentation du rapport ci-dessus, de l'analyse de l'état actuel des services publics de la collectivité et de son évolution, du descriptif des différents modes de gestion envisageables et applicables, M. BRIDOUX propose :

- Le maintien d'Auxi-le-Château au sein du SIDEN SIAN pour la compétence Assainissement Collectif
- L'intégration par avenant n°2 au Contrat DSP Assainissement Collectif de l'ex SIVU de l'Agglomération de St Pol/Tse, des 4 territoires actuellement en régie à savoir :
 - Nuncq Hautecôte
 - Fortel en Artois
 - Bonnières
 - Communes du Territoire adhérentes à ce jour au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Canche qui disparaît au 01/01/2018 : Ligny sur Canche, Boubers sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche et Aubrometz,
- D'engager une réflexion globale sur le mode de gestion à organiser entre 2020 et 2021 :
 - Portant sur l'ensemble du territoire
 - Portant sur le choix régie/affermage
 - Intégrant la question du SIDEN SIAN
 - Pouvant être couplée à une réflexion sur l'eau potable.

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition de délibération

DELIBERATION PORTANT AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE SIVU D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE ST POL SUR TERNOISE

Par délibération en date du 3 janvier 2017, la Communauté de Communes du Ternois a pris la compétence de l'assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les services d'assainissement collectif de ces territoires sont gérés en majorité en délégation de service public, la continuité du service est donc assurée par la continuité des contrats. Toutefois, les communes de Ligny sur Canche, Boubers sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche et Aubrometz, Fortel en Artois, Bonnières, Nuncq-Hautecôte étaient gérées en régie.

La Communauté de Communes du Ternois n'étant pas aujourd'hui structurée pour gérer le service sur ces communes et ne souhaitant pas mettre en place de gestion spécifique pour ces services au regard des autres services d'assainissement collectif communautaires, a donc demandé au Fermier d'étendre le périmètre du contrat du SIVU de l'agglomération de St Pol sur Ternoise, à ces communes afin d'en assurer la continuité du service.

Les communes de Ligny sur Canche, Boubers sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche et Aubrometz, Fortel en Artois, Bonnières, Nuncq-Hautecôte sont ainsi intégrées au périmètre du Contrat à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de la date à laquelle le présent projet d'avenant dont un exemplaire a été remis à chacun des Membres annexe 4, aura acquis son caractère exécutoire. Etant donné les différences de situation entre les usagers au niveau des conditions d'exploitation, expliquant les écarts de tarifs existants entre les services d'assainissement de ces communes et ceux du contrat, la Communauté de Communes du Ternois demande au Fermier de lisser les évolutions de tarif sur 8 ans, afin d'arriver progressivement à un tarif homogène à l'horizon 2025, date de fin de contrat.

Mme THERET commente une projection donnant la part délégataire et la part collectivité simulée 2017 et 2018 pour certaines communes concernées, notamment Nuncq, Fortel, Bonnières et pour les communes de l'ex-SI de la Vallée de la Canche.

En application de l'article 36-3 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, M. BRIDOUX propose d'adopter le projet d'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CROISSETTE

Compte tenu des difficultés techniques de raccordement d'une habitation située rue d'Œuf à Croisette au réseau d'assainissement collectif existant, M. BRIDOUX propose de réviser le plan de zonage de la commune de CROISSETTE et de zoner la parcelle concernant cette habitation en zone d'assainissement non collectif permettant ainsi la mise en place d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Cette proposition est faite en accord avec l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE.

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Le territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS compte 39 structures compétentes en eau potable (production et distribution de l'eau) réparties en syndicat intercommunal ou en service communal.

Dans une optique de préservation, de rationalisation, de sécurisation et de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable, il est souhaitable que la Communauté de Communes qui exercera la compétence eau potable au plus tard le 1^{er} janvier 2020 se dote d'un schéma directeur eau potable.

Le schéma directeur a pour objectif de fournir à la Communauté de Communes une vision globale de la situation actuelle afin de prendre ultérieurement les décisions lui permettant :

- d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable ;
- de satisfaire les usages présents et à venir en termes de quantité et qualité ;
- de faire face aux besoins à court, moyen et long terme ;
- de rationaliser les investissements à réaliser.

L'étude du schéma directeur eau potable comprendra :

- un bilan précis de la situation actuelle d'un point de vue aussi bien qualitatif que quantitatif de la ressource en eau
- un bilan de l'utilisation des ressources et des conditions de sa distribution ;
- des propositions en termes d'organisation rationnelle de la ressource en eau potable et d'éventuelles adaptations de la trame principale des réseaux de distribution ;
- des propositions sur la politique de préservation et de mobilisation à long terme de la ressource ;
- la définition des besoins en investissements.

L'étude s'attachera à établir un état des lieux des infrastructures, installations et ouvrages présents au sein des différentes structures actuellement existantes sur le territoire de l'intercommunalité.

Les points d'alimentation en eau potable (forages) seront inventoriés et l'état d'avancement des mesures de protection (DUP) sera établi.

Les canalisations de transit de l'eau, interconnexions, réservoirs seront recensés et feront l'objet d'un diagnostic. Les problématiques de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides) seront identifiées et des mesures seront proposées afin de répondre aux exigences sanitaires pour la distribution de l'eau.

La sécurité de l'alimentation en eau sera également abordée avec des propositions de solutions d'interconnexions. A partir des éléments de diagnostic, un plan d'actions chiffré et hiérarchisé sera établi en fonction des priorités et des capacités financières de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 100.000 €HT.

Cette étude peut être financée par l'Agence de l'eau Artois Picardie sous la forme d'une subvention au taux de 50% du coût HT ou TTC (si la collectivité ne récupère pas la TVA) de l'étude.

M. BRIDOUX propose :

- de réaliser cette étude du schéma directeur de l'eau potable
- d'engager une mise en concurrence par procédure adaptée pour désigner le bureau d'études
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions, et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

M. ARMAND demande si une étude sur le personnel est prévue.

M. BRIDOUX indique qu'en fonction du choix retenu, une autre approche sera faite concernant le personnel.

M. BOCQUILLON demande si la question sur la sécurité incendie ne pourrait pas être coordonnée dans ces projets.

M. BRIDOUX fait savoir que l'Entreprise LECAS de Troisvieux vient de s'équiper du matériel pour mesurer la pression des poteaux d'incendie. Il propose cette prestation à raison de 30€ par borne d'incendie.

M. DUVAL précise que jusqu'à présent le SIDEN SIAN assure cette prestation.

Les Délégués approuvent à l'unanimité la proposition de délibération ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ET COLLECTIF 2016.

L'article L 2224-5 du CGCT prévoit la présentation par le Président d'un rapport annuel sur la gestion du service public d'assainissement non collectif et collectif 2016.

En pièces jointes, pour informations :

- ANNEXE 5 : rapport annuel 2016 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS
- ANNEXE 6 : rapport annuel 2016 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du PERNOIS
- ANNEXE 7 : rapport annuel 2016 du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du PERNOIS

-

Les Délégués ont pris acte à l'unanimité de ces informations.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, mais également la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, portant transfert progressif des compétences de l'eau et de l'assainissement, et la loi sur la biodiversité du 9 août 2016, nécessite de rénover la gouvernance en matière de gestion hydrographique sur les territoires.

Ces blocs de compétences, affectés aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) comprend :

1. les missions définies aux 1, 2, 5 et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2. Les missions définies aux L2274-7 et L2224-8 du CGCT :

- eau potable
- assainissement

Ainsi, la répartition des compétences dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques liés aux inondations, a été fortement modifiée.

Exercées parfois de manière facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les compétences GEMAPI et eau et assainissement deviennent respectivement obligatoires à compter du 1er janvier 2018 et du 1er janvier 2020 pour l'ensemble des EPCI-FP.

Cette évolution amène à se questionner sur un certain nombre d'évolution et d'enjeux :

- **le périmètre et le contenu de la compétence GEMAPI**, en lien avec d'autres compétences complémentaires,

- **l'échelle d'exercice**, en lien avec la cohérence hydrographique et la solidarité amont - aval (de bassin versant), la solidarité territoriale et de gestion de la ressource, mais également de la recherche de cohérence et d'équilibre entre les outils de coordination et ceux de l'opérationnalité (maîtrise d'ouvrage), et de la gestion durable des équipements structurants,

- **la rationalisation des structures gestionnaires** avec pour objectif de réduire leur nombre, d'élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et de leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés à l'exercice de ces compétences (moyens financiers et solidarité financière / organisation technique et administrative)

Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Ces syndicats peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) selon leur action de coordination ou de maîtrise d'ouvrage. Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 précise les modalités d'application et de mise en œuvre de cette compétence, notamment les critères de délimitation des périmètres respectifs des EPTB et des EPAGE.

Suite à une réunion de concertation du 4 septembre 2017 sur la future gouvernance en Vallée d'Authie, le bureau communautaire, réuni sur ce sujet le 05 septembre 2017, s'est prononcé favorablement à l'organisation suivante :

- Délégation de compétences et non transfert
- Adhésion à un EPAGE SYMCEA
- Volonté de pouvoir choisir l'adhésion à un EPTB, dans un second temps, dont le périmètre reste à définir et dès l'instant où les statuts seront proposés
- Ne pas intégrer la problématique du littoral qui est un enjeu national

M. Le Président propose d'entériner la proposition établie par le bureau communautaire.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE ETUDE ET ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CANCHE

M. BRIDOUX indique que le SYMCEA fait la proposition d'une étude pour l'assistance technique, juridique et financière concernant la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin Canche.

Ce projet fait suite à la délibération de principe de leur conseil d'avril 2017 pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

Un premier dossier a été réalisé avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est le SYMCEA.

Après échange avec l'Agence et à l'image de la démarche conduite par certains Syndicats mixtes sur les bassins voisins, il apparaît plus pertinent d'associer l'ensemble des EPCI-FP pour construire ensemble la réflexion et aboutir à une solution partagée.

Dans ce sens, il est proposé d'adhérer à la convention de groupement de commande pour réaliser cette étude entre :

- Le SYMCEA
- La Communauté de Communes de Desvres Samer
- La Communauté de Communes des 7 Vallées
- La Communauté de Communes du Ternois
- La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

dont l'estimation prévisionnelle déposée auprès de l'Agence est de 81 000€ avec une participation de 70% de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP).

L'objectif est de « gérer » cette dépense dans le cadre de la participation 2018 des EPCI membres sans supplément, sauf pour les EPCI qui auraient des attentes au-delà du bassin Canche, comme la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

Les délégués sont favorables à l'unanimité à cette proposition de délibération.

AGENDA

Prochain Conseil Communautaire le 29 Novembre 2017 à 14h30.

DIVERS

M. ARMAND souhaiterait que des comptes-rendus des réunions de commission soient effectués.

COLIS DE NOEL PRODUITS LOCAUX

M. BACHELET indique que le PETR Ternois 7 Vallées souhaite initier une 1^{ère} expérimentation avec les magasins de produits du terroir pour proposer 2 types de colis de Noël à base de produits locaux.

Les magasins retenus sont : « Cocotte à Frévent, Plaisirs Gourmands à Saint-Pol-sur-Ternoise et Terre de Saveurs à Marconnelle

Les Communes intéressées peuvent se rapprocher du PETR Ternois – 7 Vallées, à la Communauté de Communes du Ternois. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.